



**République Française
Département de l'Isère
Commune de Saint Jean de Bournay**

Arrêté temporaire de circulation des véhicules

N° 2026-T-248

Le Maire de la Commune de Saint de Bournay,
VU les articles L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande de Monsieur Bernard DREVON organisateur du rallye d'automne de GENAS.
CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de réglementer le passage de cette randonnée.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le rallye d'automne de GENAS, passera sur la commune de Saint Jean de Bournay, le 26 septembre 2026 de 7 heures à 15 heures.

Lors de cette course, les participants devront respecter le code de la route ainsi que les dispositions de sécurité et de respect de l'environnement définies par l'organisateur. Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'organisateur notamment près des points sensibles et seront retirés dès la fin de la course.

ARTICLE 2 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, les membres de la Police Municipale et les organisateurs, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Le demandeur

Fait à Saint Jean de Bournay,

Le Maire

Franck POURRAT

Le 04 septembre 2026.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification